

## NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

*Jeudi 17 mars 2022 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc*

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

### I. RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un emploi de technicien de rivières et création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Au vu des besoins du SMBVA, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de supprimer l'emploi de technicien de rivières, créé en 2015 à temps complet, et de créer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour assurer les missions de technicien GEMAPI.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- *Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.*
- *Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).*
- *Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :*
  - *Apporter d'une expertise ;*
  - *Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;*
  - *Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.*
- *Suivre les opérations en rivière :*
  - *Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;*
  - *Surveiller et coordonner les chantiers.*
- *Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.*
- *Pour les opérations dont il a la charge :*
  - *Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;*
  - *Accomplir les dossiers réglementaires ;*
  - *Préparer les dossiers techniques de demande de subvention.*

- *Réaliser des notes pour faire état de situation de terrain aux élus et/ou responsables.*
- *Assister l'équipe pour l'élaboration et la préparation des comités syndicaux ou réunions.*
- *Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau du bassin versant et principalement les élus et riverains.*
- *Mener quelques actions de communication : animations scolaires, stand, rédaction d'articles.*
- *Mener ponctuellement et physiquement des actions de terrain.*

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 2° du présent code. Dans ce cas, sa rémunération sera calculée par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider de supprimer l'emploi de technicien de rivières, créé en 2015, par la délibération n°49-2015 ;
- Décider de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

- **Suppression d'un emploi de technicien et création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Au vu des besoins de la collectivité, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de supprimer l'emploi de technicien créé en 2013 à temps complet et de créer un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 18 mars 2022 pour assurer les missions de technicien GEMAPI.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- *Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.*
- *Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).*
- *Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :*
  - *Apporter d'une expertise ;*
  - *Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;*
  - *Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.*
- *Suivre les opérations en rivière :*
  - *Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;*
  - *Surveiller et coordonner les chantiers.*
- *Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.*
- *Pour les opérations dont il a la charge :*
  - *Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;*
  - *Accomplir les dossiers réglementaires ;*
  - *Préparer les dossiers techniques de demande de subvention.*

- *Réaliser des notes pour faire état de situation de terrain aux élus et/ou responsables.*
- *Assister l'équipe pour l'élaboration et la préparation des comités syndicaux ou réunions.*
- *Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau du bassin versant et principalement les élus et riverains.*
- *Mener quelques actions de communication : animations scolaires, stand, rédaction d'articles.*
- *Mener ponctuellement et physiquement des actions de terrain.*

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 2° du présent code. Dans ce cas, sa rémunération sera calculée par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider de supprimer l'emploi de technicien, créé en 2013, par la délibération n°13-2013 ;
- Décider de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 18 mars 2022 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

- **Suppression d'un emploi d'animateur agricole et création d'un emploi non permanent d'animateur agricole en contrat de projet**

Afin d'assurer les missions d'animation agricole confiées par des maîtres d'ouvrage en eau potable au SMBVA pour la période 2021-2023 dans le cadre d'une coopération public-public, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de supprimer un emploi permanent d'animateur agricole à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et de créer un emploi non permanent d'ingénieur, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

En effet, l'article L332-24 du code général de la fonction publique permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet est ainsi conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Aussi, en raison des tâches spécifiques à effectuer et de la durée de la convention de coopération, il sera proposé au Comité Syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>, et de recruter un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2023. Le contrat sera renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI en application de l'article L332-10 du code général de la fonction publique.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider de supprimer un emploi d'animateur agricole, créé en 2019, par la délibération n° 44\_2019 ;
- Décider de créer un emploi non permanent, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 selon les modalités décrites ci-dessus et de recruter un agent en contrat de projet ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

- **Création d'un emploi non permanent de chargé·e de mission sensibilisation en contrat de projet**

Les articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Les actions menées par le SMBVA en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations reposent sur l'adhésion de nombreux acteurs : élus, riverains, exploitants agricoles .... Or, le degré de connaissance et la sensibilité de ces acteurs aux enjeux liés à l'eau sont inégaux sur le territoire et la concrétisation des projets se heurte souvent à ces disparités. Face à ce constat, une réflexion a été menée entre élus et agents (membres de la commission communication notamment) au cours de l'année 2021 dans le but de renforcer à la fois la culture du risque et la connaissance des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant, en complément des actions que le SMBVA mène déjà.

Pour répondre à cet objectif, un ensemble d'actions de sensibilisation a été imaginé, visant à impliquer les différents publics de façon active et inclusive pour mieux les approcher.

Des parcours urbains autour des enjeux de l'eau (milieux, ressource, risques, usages, patrimoine associé ...) seront créés pour le grand public en partenariat avec les principales communes du bassin versant de l'Armançon. Des inscriptions « Ici commence la mer » seront apposées, en ville, à côté des avaloirs d'eaux pluviales pour sensibiliser à l'impact de nos rejets sur la qualité de l'eau. Un appel à projets citoyen autour de la mémoire des inondations sera lancé en vue d'organiser une ou plusieurs expositions sur l'histoire des inondations. Un totem des crues circulera de ville en village pour symboliser l'existence du risque et le niveau d'eau potentiel atteint par une forte crue.

En complément du salon de l'eau annuel (Récid'Eau de l'Armançon), le jeune public sera sensibilisé à l'aide de jeux sur la ressource en eau et le risque inondation, qui seront déployés en milieu scolaire (collèges/lycées) tandis que des ateliers portant sur la connaissance des milieux aquatiques seront organisés avec des classes de primaires.

Par ailleurs, il est prévu d'accompagner les élus à l'exercice de leurs responsabilités en matière d'urbanisme et de gestion de crise en s'appuyant sur le dispositif « Inond'Action », qui forme les participants autour d'une mise en situation fictive (jeu de rôle). De nouveaux supports de sensibilisation seront élaborés pour permettre aux élus qui le souhaitent de relayer les messages et actions du SMBVA.

Enfin, des sorties de terrain plus nombreuses et une présence du SMBVA sur les foires et marchés plus marquée seront proposées pour sensibiliser les différents publics à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et humides.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

La réalisation de ces actions s'inscrira dans le cadre du partenariat éducatif Récid'Eau de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il s'agira d'un partenariat sur 2 ans (mi-2022 à mi-2024) qui inclura, outre les actions de sensibilisation, la tenue des salons de l'eau de 2023 et 2024.

Le montant estimatif annuel des dépenses liées à la mission d'un-e chargé-e de mission sensibilisation est de 50 000 € TTC par an, frais de fonctionnement inclus. L'Agence de l'eau Seine-Normandie apportera un financement à hauteur de 40 000 € (80%).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade de technicien ou d'ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI en application de l'article L332-10 du code général de la fonction publique.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider, sous réserve de l'obtention de son financement à 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de recruter un agent en contrat de projet sur le grade de technicien ou d'ingénieur pour effectuer les missions de sensibilisation pour répondre au besoin temporaire du SMBVA d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de sensibilisation tel que décrit ci-dessus, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour une durée de 2 ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2022 et suivants.

## II. GEMAPI

### • Partenariat éducatif Récid'eau de l'Armançon 2022-2024

Le SMBVA a un partenariat éducatif Récid'Eau avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie en cours. L'objectif de ce partenariat est de sensibiliser les scolaires, les élus et le grand public aux enjeux de l'eau sur notre territoire et d'inciter au changement de comportement pour la protection des milieux aquatiques. Ce partenariat comprend diverses actions de sensibilisation tout au long de l'année et le salon de l'eau des Récid'Eau.

Devant les besoins en termes de sensibilisation, il est proposé de développer davantage des actions de sensibilisation, afin de toucher un public plus nombreux sur l'ensemble du territoire. Un nouveau partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon avec l'Agence de l'eau est ainsi projeté sur deux années, de l'été 2022 à l'été 2024.

Le projet contient deux éditions de salon de l'eau, l'une à l'amont, l'autre à l'aval. Cette manifestation restera composée de stands animés, d'ateliers, d'un spectacle et d'une conférence.

La coopération avec la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe pour l'animation du site de Davrey par le CIE d'Othe et d'Armançe sera poursuivie et développée (10 animations jeune public et 5 animations grand public chaque année). Ce même type de fonctionnement sera proposé aux autres communautés de communes proches du site pour l'animation de journées jeune public.

En plus d'actions réalisées dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, d'animations et sorties de terrain organisées tout au long de l'année, la nouveauté de ce partenariat résidera dans le développement de nouvelles actions de sensibilisation, à savoir :

- L'organisation d'une exposition collective sur les crues passées,
- Le développement de parcours urbains thématiques sur l'eau,
- La création d'un totem de crues itinérant,
- La création d'une boîte à outils pour des élus référents,
- L'animation d'un jeu sur les milieux aquatiques pour les scolaires,
- L'installation d'un marquage de rue « ici commence la mer ».

Le montant estimatif maximum est de 260 000 € TTC pour les deux années. Un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie est souhaité dans le cadre d'un partenariat éducatif Récid'Eau. D'autre part, des coopérations public-public permettront de répartir une partie du reste à charge avec les syndicats de bassin versant voisins en fonction du nombre de classes inscrites aux salons de l'eau par bassin versant et avec les communautés de communes pour l'animation du jeune public et du grand public sur le site de Davrey.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'organiser les actions prévues dans le partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon 2022-2024, sous réserve d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au meilleur taux possible pour le SMBVA ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce projet, notamment les marchés de prestation et de fournitures, ainsi que les conventions de coopération ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets concernés.

### III. FINANCES

- **Décision Modificative n°1\_2022**

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                                          | RECETTES    | DÉPENSES    |
|------------------|----------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| 615231           | Entretien, réparations voiries                           |             | - 5 000,00  |
| 6718             | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion |             | 5 000,00    |
| <b>TOTAL :</b>   |                                                          | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Monsieur le Président invitera le Comité Syndical à voter ces crédits.

### IV. QUESTIONS DIVERSES